

ARTICLE XI

Le comité spécial aura le pouvoir de censurer ou démettre un membre pour raisons valables après enquête. Tel membre expulsé ne sera rééligible pour raisons valables que deux après sa demande, s'il le désire, sur le paiement de ses arrérages de contributions ordinaires et spéciales, s'il y en a ;

ARTICLE XII

Le prix d'admission des membres sera de \$2.00 par année.

ARTICLE XIII

L'assemblée générale annuelle de l'association aura lieu à Québec, le 3e mercredi de novembre de chaque année.

ARTICLE XIV

L'association élira, chaque année, les officiers suivants :

- Un président honoraire ;
- Deux vice-présidents honoraires ;